

**PROCES VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2014**

-----

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick GEENENS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le huit septembre deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. AYAD, Mmes CELET, DELEU, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GANASCIA, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, M. VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX,

Etait excusé avec pouvoir : M. VANACKER.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mademoiselle PARRY .

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

**Communications de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire fait part de l'endeuilement de Monsieur LEMOISNE qui a perdu son père cet été. Il souhaite lui témoigner au nom de tous, l'affection la plus totale et l'amitié la plus solide, et indique qu'il est toujours difficile de perdre une de ses racines.

Lilas Autopartage :

Monsieur le Maire annonce avec plaisir l'installation de Lilas Autopartage depuis le 8 septembre, rue Lavoisier, à proximité de l'ancienne station essence Total.

Trois véhicules à partager, dont un fonctionnera à l'électricité dès que la borne de rechargement sera installée, sont ainsi mis à la disposition des Ronchinois. Monsieur le Maire espère qu'un jour le projet de création du parking sera une réalité, afin que la Municipalité puisse doubler l'offre de bornes électriques pour la station Autopartage, mais également pour les habitants de la Ville qui souhaiteraient stationner et recharger leurs voitures électriques.

Monsieur le Maire explique que ce nouveau service offre la possibilité aux habitants de circuler avec des moyens de locomotion alternatifs à l'automobile (Lilas Autopartage, V'Lille, gare, Corolle et Liane et ligne de bus numéro 57).

### Modification des lignes de transport en commun le dimanche :

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un premier courrier émanant de la direction technique de Transpole qui l'a forcé à élever la voix et à hausser le ton, ce qui a induit une suite positive. Depuis le 7 septembre, la Corolle ne dessert plus l'arrêt « Gambetta » le dimanche en raison du faible nombre de personnes empruntant cette ligne. Monsieur le Maire assure qu'empêcher les gens d'aller à l'hôpital, ou au marché le dimanche le gênerait beaucoup.

Afin de ne pas léser les usagers de Transpole, Monsieur le Maire a donc rencontré le Vice-Président de LMCU en charge des transports en commun, ainsi que la direction de Transpole, afin de trouver une solution alternative. Il a donc obtenu que soit déviée la ligne 57 le dimanche, de manière à desservir l'arrêt « Gambetta ».

Monsieur le Maire informe également, que l'arrêt « de Gaulle » ne sera plus desservi le dimanche, il faudra se rendre à l'arrêt « 14 juillet » ou « Gambetta » pour utiliser le bus. De même que l'arrêt « Ferrer » est reporté rue Roger Salengro dans le sens de Lesquin. Il est par contre maintenu dans le sens Fort de Mons.

### Modification des horaires d'ouverture du poste de police nationale :

Lors d'une entrevue fin août avec monsieur PERROUDON , Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et son Adjoint, monsieur WULVERICK, Monsieur le Maire avait exprimé son refus catégorique de voir le poste de police fermer définitivement. C'est avec consternation et colère qu'il l'avait appris, sans aucune concertation préalable.

Monsieur le Maire a donc négocié, afin que le poste de police nationale, situé au Champ du Cerf, soit ouvert au public 3 matinées par semaine (le lundi, mercredi et vendredi), les deux autres matinées seront destinées à des affaires ciblées et des rondes pédestres auront lieu l'après midi. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas entièrement satisfait et qu'il restera vigilant sur cette question, il déploiera toute son énergie afin d'éviter cette fermeture. Dans une période de tensions économiques et sociales, la sécurité des habitants ne doit pas faire les frais des coupes budgétaires du Ministère de l'Intérieur comme l'a invoqué le Directeur Départemental.

Monsieur le Maire fait savoir qu'un courrier a été envoyé au Premier Ministre, à Monsieur CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur et au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, avec le soutien de Mme Audrey LINKENHELD, Députée du Nord. Monsieur CAZENEUVE a déjà répondu qu'il demanderait des explications au Directeur Départemental de la Sécurité Publique. Monsieur le Maire espère que l'avenir sera un peu plus radieux, car les Ronchinois et Ronchinoises n'ont pas à faire les frais des problèmes de management que peut rencontrer la hiérarchie du Ministère de l'Intérieur avec les agents qui œuvrent sur le territoire.

### Mise en place des Nouvelles Activités Péri- éducatives (N.A.P) :

Monsieur le Maire fait part de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (N.A.P), tant décriées avant, pendant et après la campagne des municipales. Elles ont débuté le 2 septembre, jour de la rentrée scolaire. Il fait observer qu'il entend, qu'il écoute et qu'il discute beaucoup avec ses collègues du Conseil de Communauté ou tout simplement en réunion de commission ou de bureau à LMCU. Monsieur le Maire informe qu'il a reçu des courriers positifs indiquant que les enfants

apprécient beaucoup ces activités, ces temps nouveaux. Une maman lui a rapporté qu'elle avait conduit son enfant chez le dentiste, cet enfant tenait absolument à revenir avant la fin des NAP et retourner à l'école. Il existe bien sûr quelques soucis quand, par exemple, à la fin des activités, les animateurs remettent les enfants un par un ou deux par deux. La sortie se fait moins fluide qu'en fin de classe où les enfants sortent tous en même temps. Ceci est un problème de responsabilité qui est en train de se réguler au jour le jour. Monsieur le Maire fait remarquer que les services font un travail remarquable.

Il rappelle que ces activités sont gratuites et le resteront. Elles ont été choisies en cohérence avec le projet éducatif de chaque école et sont fréquentées par 75 à 80% des écoliers ronchinois. Elles ne sont pas obligatoires et à la fin de la journée les enfants peuvent rentrer chez eux.

Ce sont donc près de 1500 élèves qui sont amenés à découvrir et à pratiquer des activités aussi diverses et variées que le judo, le tumbling, le théâtre, le jardinage, le montage vidéo ou les activités scientifiques. Monsieur le Maire annonce que l'animateur en « jedi » est en cours de recrutement et que 125 professionnels ont été mobilisés pour assurer l'animation et l'encadrement des enfants.

#### Intervention de Madame LECLERCQ :

Madame LECLERCQ fait savoir que, sur les 125 professionnels, 45% sont diplômés du BAFA ou sont en cours de valider celui-ci, 10% sont diplômés BAFD, 17% sont titulaires de Brevet d'Etat ou de diplômes d'enseignement supérieur. Des enseignants encadrent également les NAP. 17% d'encadrants de NAP ne sont donc pas diplômés, ce sont pour la plupart des professionnels d'associations qui interviennent dans leurs domaines de compétences. D'autres entreront en formation au cours de l'année 2015. Madame LECLERCQ indique que des achats ont été nécessaires pour la réalisation de ces NAP.

Elle assure que la mise en place des NAP à Ronchin est satisfaisante, même si des améliorations doivent être apportées, comme la sortie des NAP citée par Monsieur le Maire. Madame LECLERCQ informe qu'il a été donné la possibilité aux parents le souhaitant, de remplir une autorisation pour laisser leur enfant repartir seul, car le règlement prévoit que l'animateur doit remettre l'enfant à une personne responsable, ce qui ralentit considérablement la sortie quand 200 enfants attendent d'être remis à leur parents. Par ailleurs, les directeurs de pôle ont pour instruction de rester à la sortie pour veiller à ce qu'aucun enfant ne reste seul à attendre ses parents sur le trottoir, même si ceux-ci ont signé l'autorisation.

Madame LECLERCQ fait savoir que le choix des activités reste également une source d'insatisfaction de certains parents, les mails reçus en témoignent.

Elle rappelle qu'en classe maternelle, l'enfant ne fait pas le choix d'une activité. Elles lui sont proposées en fonction de son âge et du projet de l'école.

En cours élémentaire, le choix a été fait de placer l'enfant au centre du dispositif, en lui proposant à la première séance de choisir parmi plusieurs activités proposées. Chaque enfant a donc fait son choix avec un ordre de préférence. Pour certains parents s'est fait ressentir une source d'insatisfaction de ne pas participer à ce choix. Les activités ayant été mises en ligne sur le site internet, des affiches ayant été placées dans chaque école, la Municipalité espérait que ce soit une possibilité pour les parents d'en discuter au préalable avec les enfants.

Madame LECLERCQ souligne que le vœux de la Municipalité était de démarrer ces activités très rapidement et qu'il a parfois été difficile de récupérer les documents remis aux familles. Elle précise que certains enfants qui fréquentent les NAP ne sont pas encore inscrits, et que s'il avait fallu attendre que les feuilles de choix reviennent de tous les domiciles, les NAP n'auraient pas encore démarré.

Madame LECLERCQ ajoute que l'adresse mail mise en place fonctionne très bien et recueille beaucoup de messages de satisfaction, d'insatisfaction, mais aussi de propositions. Les parents et les enfants proposent par ce biais d'autres activités. Les NAP rassemblent aujourd'hui plus de 80% des enfants ronchinois, ce qui est une réussite estime-t-elle.

**DÉMISSION DE MONSIEUR CHRISTIAN DANIEL TRENCHANT, INSTALLATION DE MONSIEUR LOUIS-MARIE GANASCIA : Monsieur le Maire**

Monsieur Christian Daniel Trenchant, Conseiller municipal, de la liste "Ronchin Bleu Marine », a démissionné par lettre du 5 août 2014.

Aux termes de l'article L. 270 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Electoral, « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...). »

Monsieur Louis-Marie Ganascia, né le 27 juin 1994 à Tourcoing, domicilié 120 bis rue Roger Salengro, à Ronchin, de la liste "Ronchin Bleu Marine" est élu Conseiller municipal et figure sur le tableau des membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**DÉMISSION DE MADAME PATRICIA LEFEVRE DU PARTI BLEU MARINE : Monsieur le Maire**

Par lettre en date du 13 août 2014, Madame Patricia Lefevre informe de sa démission du parti Bleu Marine et donc en conséquence du groupe du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de cette démission.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2014 : Monsieur le Maire**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ARTICLE. L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/22 du 6 avril 2014 « Article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégations du Conseil Municipal au Maire »,

Par la délibération du 6 avril 2014 susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour les attributions énumérées dans ladite délibération.

Aux termes de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux.

De plus le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le Maire énonce quelques marchés publics passés en procédure adaptée.

Monsieur le Maire informe que les travaux du groupe scolaire Lacorre – Ferry, ainsi que la cour de récréation et le restaurant scolaire J.B Clément étant terminés, l'inauguration des nouveaux locaux aura lieu le 27 septembre à 11h30, les parents pourront donc visiter ce nouveau restaurant scolaire. Il indique que les deux nouvelles classes pourront également être découvertes, elles sont magnifiques et surtout BBC (basse consommation).

Monsieur le Maire évoque les reprises de concessions cimetièrre et columbarium abandonnées citées dans le tableau en annexe. Il précise que c'est la première fois que cela se fait, mais cela est demandé par le législateur.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte du tableau récapitulatif de ces décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**EXERCICE 2014, SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS, ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES : Monsieur DOUTEMENT**

Sous réserve du caractère complet des dossiers de demande de subventions, le Conseil Municipal, à la majorité, octroie les subventions ainsi présentées :

4 0 6574 (0307)

- Ass. Ronchin Athlétic Club partenariat	1 500 euros
---	-------------

6 4 6574 (0305)

- Ass. Calins BB	40 000 euros
------------------	--------------

TOTAL	41 500 euros
-------	--------------

Monsieur DOUTEMENT précise que, suite à la demande de subvention exceptionnelle déposée par les membres de l'association Calins BB, les comptes de l'association ont été analysés. Il a été établi de manière très claire que la demande de l'association, qui connaît de réels problèmes de trésorerie et depuis 2012 un certain nombre d'aléas, nécessite la subvention demandée.

Intervention de Monsieur GADEL :

Monsieur GADEL se demande pourquoi le Conseil Municipal est réuni ce soir pour voter ces subventions, si, comme il l'a lu le matin dans la presse, Monsieur le Maire annonce les décisions du Conseil avant qu'il n'ait eu lieu. Et ce, avant que les élus, dans leur entièreté, n'aient eu officiellement et clairement les informations concernant les tenants et les aboutissants de cette affaire. Il estime que le Conseil est de nouveau réuni pour renflouer l'association Calin BB, il ne compte plus combien, ni combien de fois. Il se demande quand va-t-on se pencher sérieusement sur cette structure, sur ses statuts, son fonctionnement et sa gestion. La dernière convention avec la Commune n'a toujours pas permis de résorber le déficit, et il est de nouveau demandé de voter une nouvelle subvention de 40 000 euros. Monsieur GADEL n'oublie pas le bien-fondé de cette association et le côté économique de cette façon de fonctionner. Il pense cependant qu'il est temps de se mettre autour d'une table avec les parties intéressées, afin de mettre en place un véritable partenariat avec la Commune. Monsieur GADEL demande qu'un audit sérieux soit fait sur son financement et son fonctionnement. Si ce n'est pas le cas, son groupe s'opposera ultérieurement à toute demande et il demandera à ses collègues d'en faire de même. Afin de ne pas laisser ces enfants dans l'expectative, son groupe votera positivement cette dernière subvention exceptionnelle, en espérant que ce soit la dernière de cet exercice.

Intervention de Madame MERCHEZ :

Madame MERCHEZ tient à reprendre l'historique l'association Calin BB. Elle a été créée à la résidence Marcel Pagnol le 20 septembre 1993 et à la résidence Comtesse de Ségur le 15 juin 1995. Madame MERCHEZ confirme que la Municipalité a toujours été présente pour accompagner cette

association, suivant les difficultés qu'elle pouvait rencontrer. Il s'avère que cette association a rencontré dernièrement des problèmes de fonds de roulement et la Municipalité s'est engagée à lui venir en aide, de manière à s'en porter garante. Madame MERCHEZ fait savoir que Monsieur DOUTEMENT et Monsieur DELACROIX ont épluché très sérieusement les comptes et qu'une somme plus importante a été demandée antérieurement. Madame MERCHEZ précise que le dossier a été étudié très sérieusement et que les représentants de l'association ont été reçus à deux reprises. Elle ajoute que la somme indiquée n'est pas celle qu'avait souhaité l'association, car la Municipalité a pris des précautions de manière à ce que l'association puisse repartir sur de bonnes bases et poursuivre son activité.

Madame MERCHEZ indique qu'une convention applicable depuis le premier janvier 2014 prévoit que la Commune s'est engagée à verser 3 188 euros par enfant, ce qui équivaut une place à temps plein par an occupée par un enfant ronchinois, soit une augmentation de 813 enfants par an et une augmentation de 31 707 euros par an, sur une base de 39 enfants. Aujourd'hui, la Commune a décidé d'attribuer 1 000 euros par enfant, d'où la somme de 40 000 euros, montant de la subvention.

Monsieur le Maire informe qu'il n'utilise pas les canaux de communication de La Voix du Nord à des fins personnelles, il ne pense pas avoir ce privilège. Il indique que toutes ces informations ont été données en commission de finances. Il conseille à Monsieur GADEL d'améliorer les canaux de communication entre les membres de son groupe, car toutes ces précisions ont été données, notamment le diagnostic de l'association, que Monsieur GADEL appelle « audit ». Monsieur le Maire confirme que les membres de l'association ont été reçus, les services de la Mairie qui sont très compétents ont aidé également à la lecture du diagnostic et des budgets.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'a pas annoncé à la presse que le Conseil Municipal avait octroyé une subvention, mais qu'elle allait être proposée au vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'il y a une différence au niveau dialectique, c'est bien le Conseil Municipal qui vote, et non le Maire seul, ni la commission de finances ou la commission petite enfance. C'est bien le Conseil Municipal qui décide. Monsieur le Maire ajoute qu'il a fait connaître sa volonté de porter l'aide exceptionnelle à cette structure, de manière à ce qu'elle puisse être pérenne.

La somme initiale avait été demandée à hauteur de 65 000 euros et Monsieur le Maire a trouvé cette somme déraisonnable, eu égard aux errements passés de leur gestion. Monsieur le Maire indique que Monsieur GADEL peut tout à fait interroger les membres de l'association pour avoir des détails supplémentaires, ils n'ont rien à cacher.

Pour que cette association puisse vivre sereinement, le fonds de roulement est estimé à 35 000 euros. Monsieur le Maire explique qu'il a fait la proposition d'aller un peu au delà, à savoir 1000 euros par enfant. Sachant qu'il y a 39 enfants, Monsieur le Maire a arrondi à 40 000 euros.

Pour l'avenir, les bénévoles savent ce qu'ils ont à faire, de longues discussions ont eut lieu pour en débattre sérieusement. Leur façon de gérer devra donc être très stricte, en relation avec l'expert comptable. Monsieur le Maire propose qu'ils rationalisent la structure qui existe actuellement à deux endroits géographiques (Comtesse de Ségur et Marcel Pagnol), pour les réunir en une seule entité. Actuellement, Monsieur le Maire ne dispose pas de locaux suffisamment grands pour respecter les normes, afin de recevoir tous les enfants et le personnel. Il a donc proposé de les associer au projet de reconstruction du foyer Fernand Hette, qui sera déconstruit pour être reconstruit avec des normes environnementales indéniables. Les premier et deuxième étage seront réservés aux personnes âgées, et l'entièreté du rez-de-chaussé leur serait réservé. Un plateau dédié à la petite enfance, sera d'un côté associatif avec Calins BB et de l'autre côté mutualisé avec le RAM qui fréquente la ludothèque. Monsieur le Maire rappelle que 187 nourrices agréées se trouvent sur le territoire ronchinois, il faut donc des espaces pour les recevoir.

Monsieur le Maire est conscient de la temporalité, ces projets ne résoudront pas les soucis de Calins BB pour les trois mois à venir. Il gage qu'un renforcement de la gestion de la structure et la perspective de ce lieu unique pour les deux satellites apporteront une solution pérenne. Monsieur le Maire rappelle que si la Municipalité devait transformer la structure en nouvelle crèche municipale à gestion directe, cela ferait augmenter les impôts locaux et personne ne le souhaite estime-t-il.

Madame Durot, en sa qualité de membre de l'association Calins BB, ne prend pas part au vote.

pour le RAC : Madame LESAFFRE et Monsieur GANASCIA votent contre

pour Calins BB : Madame LESAFFRE et Monsieur GANASCIA votent contre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 : Monsieur DOUTEMMENT**

Monsieur DOUTEMMENT rappelle que la décision modificative n°1 est intervenue en juin dernier. Les décisions modificatives sont des dépenses ou des recettes imprévues, des travaux imprévus ou du matériel à acheter, des subventions aux nouvelles associations, des subventions supplémentaires en recette, etc. Cela peut parfois générer des économies, lors des marchés à procédure adaptée.

Monsieur DOUTEMMENT précise qu'il ne détaillera pas l'ensemble des tableaux présentés, sachant que la colonne la plus importante est celle de l'extrême droite « DM N°2 ». Il en cite quelques lignes.

### Pour les dépenses d'investissement :

- En matériel de transport, pour la somme de 14 300 euros, il s'agit du véhicule de la piscine (la Logan) qui a rendu l'âme, elle a donc été revendue aux enchères. Ainsi que d'un complément pour l'achat d'un véhicule électrique pour le CTM, pour lequel une subvention va être allouée à la Commune. En immobilisations corporelles, 16 350 euros représentent le coût supplémentaire des bacs et clôtures de l'école Ferry.
- En informatique, un investissement conséquent de 10 344 euros destiné à un logiciel pour le CTM, beaucoup plus performant que celui en place qui ne répondait plus au mode de fonctionnement des services techniques. Il permettra de gérer des demandes de travaux, en affectant une équipe en régie ou une équipe extérieure pour planifier les travaux, et le suivi des travaux sera assuré.

La somme de 32 415, 83 correspond donc au total des sommes imprévues allouées en investissement.

### Pour les recettes d'investissement :

- La somme de 2 888, 17 euros correspond au produit de la revente du véhicule précédemment cité.
- La subvention d'équipement de 4 830 euros, concerne l'achat d'une girafe (une ponceuse) qui est un matériel adapté.
- La subvention d'équipement de 2 580 euros concerne l'ascenseur de la Mairie, pour la modification d'accès handicapés.

### En dépenses de fonctionnement :

- Pour les NAP, il s'agit de ce que cela va coûter au niveau du personnel communal pour une durée de quatre mois. Monsieur DOUTEMENT précise que le fonds d'amorçage diminue cette somme de manière conséquente, ainsi qu'une subvention de la CAF qui pourra diminuer cette somme.
- Les 4 800 euros en « Travaux Hôtel de Ville » représentent la mise en conformité, suite au passage de la commission de sécurité dans les bâtiments de la Mairie.
- En « installations sportives piscine », autres biens mobiliers, les 6 950 euros correspondent à la réparation du toboggan, ainsi que le changement des vannes trois voies.
- En « installations sportives salles et terrains », 5 580 euros représentent la remise en état du terrain synthétique. La Municipalité est dans l'obligation de remettre du granule tous les quatre ou cinq ans.
- Pour l'enseignement, les voyages et déplacements, subventions de fonctionnement versées et subventions aux associations totalisent un montant de 4 730 euros. Après intervention du Trésor Public, il s'avère que la Municipalité doit imputer les sommes prévues à des chapitres différents. Au regard des classes de patrimoine, il est donc apparu indispensable d'augmenter les subventions de 4730 euros. C'est une répartition comptable différente.
- En fonctionnement informatique, pour la somme de 7 728 euros. Il s'agit du fameux logiciel pour le CTM, quant au niveau de la maintenance et de la formation.
- Les NAP englobent trois prestations de service, pour trois écoles différentes de la Commune.
- La subvention de Calins BB qui vient d'être votée, pour un montant de 40 000 euros, est à ajouter aux niveau des dépenses de fonctionnement.

Le tout représentent un total de 68 869 euros.

### Pour les recettes de fonctionnement :

- Les contributions directes rapportent un complément de 6 474 euros.
- Les reprises sur provisions se montent à 20 000 euros. Il s'agit d'une opération comptable concernant Métropole Espaces Verts. Cette somme était déjà prévue au budget 2014.
- La redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de 22 500 euros, est le fruit de la convention avec Numéricable quant-à l'occupation des locaux municipaux. Cette convention prévoit 9 000 euros annuels versés à la Commune et a bénéficié d'une rétroactivité.
- Les participations des organismes concernant les NAP rapportent un montant de 36 000 euros. Il s'agit du fonds d'amorçage de l'Etat pour l'année 2014 au titre des rythmes de l'enfant.

### Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE se disait prête à voter, mais avec les 40 000 euros de subvention à la crèche Calin BB qui se sont ajoutés, cela change tout pour elle. Elle votera donc contre la décision modificative n°2.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide les décisions modificatives n°2 ci-jointes.

Madame LESAFFRE et Monsieur GANASCIA votent contre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC NON ROUTIER POUR LE RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE NUMÉRICABLE : Monsieur KEBDANI**

La société Numéricable a été chargée de la gestion du service de radiotélévision par câble sur le réseau de vidéocommunication de Ronchin pour une durée de vingt-cinq années et s'est vue mettre à disposition les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service, par convention en date du 26 février 1990 entre le syndicat intercommunal d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de l'agglomération de Lille, dont la Commune de Ronchin était membre, et la société Région Câble à laquelle la société Numéricable a succédé. Le SIVU d'établissement et d'exploitation du réseau câblé est aujourd'hui dissout.

Aux termes de l'article 9 de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication en date du 26 juin 1987, conclue pour une durée de vingt-cinq ans à compter de sa signature, la Commune de Ronchin s'est engagée à mettre à disposition de l'exploitant à titre gracieux un local municipal destiné à accueillir un ou plusieurs centres de distribution, nécessaires à l'établissement du réseau.

La convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication de Ronchin en date du 26 juin 1987 et la convention d'occupation des bâtiments communaux sont devenues caduques le 26 juin 2012.

L'objet de la présente délibération consiste en le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public pour le réseau de communications électroniques de Numéricable.

Pour cette mise à disposition une redevance annuelle d'un montant de 65€ sera appliquée par mètre carré et par an pour le domaine dont Numéricable a l'usage total et de 250€ par mètre carré et par an pour le domaine dont l'usage est partagé entre la Commune de Ronchin et Numéricable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle apparaît en annexe.

Les recettes seront admises à la fonction 0 sous-fonction 20 article 70323 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CLASSES DE PATRIMOINE, PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE :  
Monsieur LEMOISNE**

Monsieur LEMOISNE indique que la Commune organise, chaque année, des classes de découverte pour une école de Ronchin. Cette année, c'est l'école Jean Moulin qui partira en classe de découverte. Le financement est assuré en partie par la Municipalité et la participation des familles est basée sur le barème de la CAF.

Parallèlement à ces classes de découverte, les écoles ont la possibilité de demander une participation pour des classes de patrimoine.

Par délibération en date du 18 décembre 1997, le Conseil Municipal a décidé de fixer un tarif « élève » pour la participation financière de la Ville aux classes de patrimoine.

Par délibération en date du 24 juin 2013, pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, le Conseil Municipal a fixé ce montant par élève à 90 euros pour les écoles publiques et pour l'école privée ainsi que pour les enfants de l'Institut de Réhabilitation de la Parole et de l'Audition intégrés dans les écoles de Ronchin.

Pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, il vous est proposé de maintenir ce montant à 90 euros par élève.

Si elle est acceptée, la présente dépense sera imputée à la fonction 2 sous fonction 55 articles 6574 et 65738 de nos documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tarif proposé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**AIDE FINANCIÈRE AUX RAVALEMENTS DE FAÇADE, ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS COMMUNALES : Monsieur WADOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, avis »

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2006 « aide financière aux ravalements de façade, extension de périmètre, avis »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, pour le ravalement de façade, attribue une subvention communale à :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
DUHAYON - DODIN	Annie - Thierry	97 rue Louis Montois	1 560,00 €
DHONT - GULDEMOND	Patricia - Roelof	95 rue Louis Montois	570,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 130,00 €</b>

La dépense sera imputée à la fonction 7 sous fonction 0 article 6745 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE FRAIS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE : Monsieur DOUTEMENT**

Par procès-verbal du 4 juin 2014, la police municipale a verbalisé un véhicule automobile Opel Astra immatriculé 7686 XE 59 pour stationnement gênant avec enlèvement en fourrière, rue Jean Jaurès à Ronchin.

Lors de la rédaction du procès-verbal, l'agent communal s'est trompé dans la date de rédaction de l'acte, à savoir en mentionnant le 4 mai au lieu du 4 juin.

La procédure s'en trouve annulée, impliquant le remboursement des frais de fourrière au bénéficiaire du contrevenant et l'annulation de l'amende de 35 euros.

Les frais de fourrière s'élèvent à 139,50 euros.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide la prise en charge par la Commune des frais de fourrière, d'un montant de 139,50 euros.

Mesdames DELEU et HUC votent contre.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 1 article 678 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

## **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA DÉMATÉRIALISATION DES ACTES : Monsieur le Maire**

Les technologies de l'information et de la communication offrent aux collectivités de réelles opportunités de modernisation et de simplification des circuits administratifs. De nouvelles contraintes juridiques obligent les collectivités à développer la dématérialisation. C'est notamment le cas du Code des Marchés Publics qui impose, depuis le 1er janvier 2010, la dématérialisation de certaines procédures de passation des marchés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CdG59), dans son rôle d'accompagnement et d'aide à la bonne gestion auprès des collectivités territoriales, s'est associé en 2010 à la Préfecture du Nord pour proposer un projet global de dématérialisation.

Afin de mutualiser les services et de réduire les coûts d'acquisition, un groupement de commandes a été mis en place.

Depuis 2010 la dématérialisation du contrôle de légalité s'est considérablement développée jusqu'à atteindre 35% des actes transmis.

Cependant, d'autres procédures sont proposées, voire imposées, aux collectivités (par exemple la transmission des flux comptables par flux PES (Protocole d'Échanges Standards)).

Des problèmes liés à la sécurité des systèmes d'information ont été très souvent détectés, c'est pourquoi cre@tic propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

Conscient de l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre de ces projets et de l'importance d'anticiper les futures obligations en termes de dématérialisation, le CdG59 met en place un groupement de commandes destiné à aider l'ensemble des collectivités. Il s'adresse aux communes et leurs établissements ainsi qu'aux structures intercommunales du département du Nord.

L'adhésion au groupement de commandes offre plusieurs avantages :

- mutualiser et centraliser les procédures de marchés nécessaires au projet. Le CdG59, coordonnateur de ce groupement, se chargera de l'ensemble des procédures de marchés. Une fois les marchés attribués, chaque adhérent sera informé des résultats et décidera d'en être bénéficiaire ou non ;
- bénéficier de tarifs préférentiels grâce à l'effet volume (plus le groupement de commandes comptera d'adhérents, plus les tarifs proposés seront avantageux).

Le groupement de commandes ouvre à ses membres, à hauteur de leurs besoins propres, les produits et services concernant :

- la dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plate-forme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services et télé-formulaires) ;
- la sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare-feu, wifi sécurisé...) ;
- des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique ;
- des outils transversaux de dématérialisation interne : parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique, ... ;
- la formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Pour la Commune de Ronchin, le coût annuel estimé de l'accompagnement du Centre de Gestion est de 800 euros.

Afin de conserver l'avantage de pouvoir souscrire au groupement de commandes, dans l'attente d'organiser les services municipaux autour de la dématérialisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et engage les dépenses inhérentes à celles-ci.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 20 article 6281 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE PORTANT SUR L'ACQUISITION ET LA LOCATION DE MATÉRIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITÉ**

Dans le cadre du volet 3 des contrats de territoire, Lille Métropole souhaite pouvoir faire bénéficier à des collectivités locales et d'autres partenaires publics, de conditions économiques plus favorables lors de la passation de marchés d'acquisition de matériels d'impression de proximité.

C'est pourquoi est présenté un projet de convention de groupement de commandes dont l'objet est la mutualisation des besoins des partenaires publics en termes de matériels d'impression et de maintenance de ces matériels. L'objectif de la convention est de massifier les besoins des membres pour bénéficier de tarifs préférentiels.

Les collectivités et établissements concernés par le groupement de commande sont les suivantes : Lille Métropole et les communes de Hantay – Lille - Lomme – Lambersart – Roubaix – Ronchin – Saint-André lez Lille – Sequedin – SPL Euralille - Quesnoy sur Deule – Marcq en Baroeul – Mons en Baroeul – Villeneuve d'Ascq – Wattrelos.

Le projet se déroule en deux étapes : la première est la signature de la convention organisant le groupement de commandes. La seconde est le lancement de la procédure de passation de marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes est Lille Métropole. Il est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, chaque membre du groupement signant avec le titulaire retenu un marché et s'assurant de sa bonne exécution pour ses besoins propres.

La procédure de consultation publique consiste en un appel d'offres ouvert composé de 2 lots.

Le marché sera d'une durée de 4 ans à compter de sa notification initiale.

L'allotissement est organisé comme suit :

Lot 1 : Acquisition et maintenance de matériels d'impression de proximité

Lot 2 : Location et maintenance de matériels d'impression de proximité.

Dans le cadre de ce groupement, la convention actera du choix de chaque membre entre l'acquisition ou la location du matériel. Pour Ronchin, le choix se porte principalement sur la location des matériels soit le lot 2, avec possibilité de recourir à l'utilisation du lot 1 en cas d'acquisition de matériel.

Le lot 1 est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Le lot 2 est un marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la réalisation du groupement de commandes ayant pour objet un marché d'acquisition de matériels d'impression de proximité dans le cadre du lot 1 ; et ayant pour objet un marché de location de matériels d'impression de proximité dans le cadre du lot 2 ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- désigne Bernard Doutement en qualité de membre titulaire et Dominique Pierre-Renard en qualité de membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
- autorise, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres pour un ou plusieurs lots, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un (de) marché(s) négocié(s), conformément aux dispositions des articles 35-I-1° ou 35-II-3° du Code des marchés publics ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PROCÈS VERBAL DE TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ TERENVI (MÉTROPOLE ESPACES VERTS) : Monsieur DOUTEMENT**

Monsieur DOUTEMENT indique que cet objet fait partie des aléas des MAPA (Marchés à Procédure Adaptée). Parfois, une société qui n'a pas été retenue attaque la Municipalité explique-t-il.

Un marché à prix global et forfaitaire et à procédure adaptée ayant pour objet l'entretien d'une partie des espaces verts de la Commune a été lancé le 5 mars 2010.

Le marché a été attribué à la société TERENVI (Métropole espaces verts) le 16 juin 2010.

La Commune a estimé le service du nouveau prestataire de faible qualité et a décidé de ne pas reconduire le marché, lançant une nouvelle procédure.

La société TERENVI (Métropole espaces verts) n'y a pas soumissionné.

Le marché a été attribué le 16 juin 2011.

C'est dans ce contexte que la société a déposé une requête devant le Tribunal Administratif le 30 septembre 2011.

Assistées de leur conseil respectif, la Commune et la société se sont rapprochées par la suite et à l'issue de discussions d'ordre transactionnel, un procès-verbal de transaction a été rédigé qui s'élève à 20 000€ au profit de la société TERENVI.

Monsieur DOUTEMENT précise que la société Métropole Espaces Verts demandait 56 638 euros de dommages et intérêts et 3 000 euros au titre de frais de procédure. Pour mettre fin à ce litige, la Ville de Ronchin a décidé de régler la somme de 20 000 euros à la société précitée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, valide le procès-verbal de transaction ci-joint et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur OSINSKI et Madame PARRY votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **REPRISE DE PROVISION, CONTENTIEUX MÉTROPOLE ESPACES VERTS : Monsieur DOUTEMENT**

Par délibérations en date du 11 décembre 2012 et du 16 décembre 2013, il était fait état de la constitution de deux provisions pour des montants respectifs de 15 000€ et 5 000€ dans le cadre d'un contentieux ayant trait aux marchés publics.

L'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise notamment les modalités d'ajustement des provisions, prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque est réalisé.

Par délibération en date du 22 septembre 2014, a été décidée la signature d'un protocole transactionnel afin de mettre fin à toute procédure au sujet de la demande d'indemnisation formée par la SAS METROPOLE ESPACES VERTS sous la procédure enrôlée au Tribunal Administratif de Lille N°1105448-2.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à approuver la reprise de cette provision sur le budget principal, pour un montant de 20 000€.

#### **Intervention de Monsieur OSINSKI :**

Monsieur OSINSKI juge qu'un bon arrangement ne vaut pas un mauvais procès. Il estime qu'il aurait mieux valu ne pas faire l'erreur. Il fait remarquer que le Conseil Municipal se bat pour trouver 40 000 euros pour des enfants, perdre 20 000 euros sur ce genre de sujet n'est pas anecdotique à ses yeux.

Monsieur le Maire ne souhaite pas refaire l'histoire lors de ce Conseil, car il n'était pas maire à l'époque. Il indique à Monsieur OSINSKI qu'il lui laisse la porte de son bureau grande ouverte, afin d'en discuter plus en détail.

Monsieur OSINSKI et Madame PARRY votent contre.

Les recettes afférentes seront inscrites à la fonction 0, sous fonction 1, article 7815 des documents budgétaires de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **PROCÈS VERBAL DE TRANSACTION AVEC LA SOCIÉTÉ ISOLETECH : Monsieur DOUTEMENT**

En date du 19 mars 2013, la Commune a pris l'initiative d'une procédure en référé devant le Tribunal Administratif à l'encontre de la société Isoletech, dans la perspective d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

La société Isoletech s'était vu attribuer le lot n°2 du marché à procédure adaptée relatif à l'opération « divers travaux en salle des fêtes de Ronchin ».

A la suite de l'apparition de plusieurs fissures sur les plaques en fibrociment du bardage extérieur posées par la société Isoletech, la Commune s'est vue contrainte de saisir la justice dans la perspective d'obtenir la désignation d'un expert.

La société a indiqué n'avoir aucune opposition à la demande d'expertise à l'égard de laquelle elle émettait néanmoins les protestations et réserves d'usage.

L'expert a été désigné par ordonnance du Président du Tribunal Administratif le 15 avril 2013.

Assistées de leur conseil respectif, la Commune et la société se sont rapprochées par la suite et à l'issue de discussions d'ordre transactionnel, un procès-verbal de transaction a été rédigé qui s'élève à 17 386,40€ (auxquels s'ajoutent 1 500€ au titre des frais irrépétibles) au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de transaction ci-joint et autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES, RAPPORT ANNUEL 2014 : Madame CELET**

Vu l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2007,

La Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Madame CELET indique que l'enveloppe budgétaire 2014 se monte à 100 000 euros et non 10 000 euros comme il l'est indiqué à la page numéro 2 du rapport. Dans cette enveloppe budgétaire, est prévue la mise en place des garde-corps des rampes d'accès de la salle de sport du groupe scolaire Jean Moulin et du multi accueil Le Petit Poucet, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité de l'Hôtel de Ville, par la création d'un sas d'entrée avec portes automatisées, d'une signalétique interne, d'une modification de l'accueil avec une nouvelle porte automatique et du nouveau mobilier, ainsi qu'une mise au normes des sanitaires.

Il est également prévu des travaux d'accessibilité au stand du tir pour une enveloppe budgétaire de 172 000 euros. Madame CELET précise que c'est un report de 2013, comprenant la mise aux normes de l'accès principal du bâtiment, les stationnements extérieurs, l'accès du club house, des bâtis et des sanitaires.

Elle souhaite mettre en avant les travaux terminés cette année. Les travaux d'accessibilité de l'allée principale du cimetière et du columbarium, des terrains de tennis et des rampes d'accès du groupe scolaire Lacorre-Ferry.

Ce rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au Représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission s'est réunie le 17 juin 2014.

Le Conseil Municipal prend connaissance de ce rapport.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **INSCRIPTION D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU LOGEMENT SUR L'EMPRISE DE L'ANCIENNE ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE : Madame DRAPIER**

Madame DRAPIER rappelle que l'école Sainte Thérèse est fermée depuis plusieurs années. Cela fait maintenant quatre ans que les familles roms y sont hébergées dans un logement qui n'est pas du tout adapté, voire indigne. A ce jour, la Municipalité n'a pas de proposition concrète à faire à ces familles, et la Préfecture n'épaule pas fortement la Commune pour l'attribution de logements à ces familles.

Madame DRAPIER, accompagnée de Monsieur le Maire, a pu rencontrer l'association qui gère le patrimoine du diocèse, laquelle avait été en contact avec un promoteur souhaitant construire sur ce terrain. Une réflexion s'est engagée sur une possibilité d'obtention de logements plus accessibles aux Ronchinois, car ceux proposés au départ étaient de faibles volumes, et accessibles par des catégories socioprofessionnelles très importantes. En tant qu'Adjointe au logement, Madame

DRAPIER fait savoir qu'elle reçoit énormément de demandes de logements de Ronchinois ayant des revenus confortables, mais pas suffisamment pour acquérir un logement à plus de 3 000 euros le mètre carré.

### Intervention de Monsieur WADOUX :

Afin de répondre aux attentes de la Commune en matière de politique de logement, et que le site de l'ancienne école Sainte Thérèse puisse accueillir un projet urbain, Monsieur WADOUX indique qu'il sera proposé au Conseil Municipal de solliciter Lille Métropole Communauté Urbaine d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme, visant à l'inscription d'un emplacement réservé au logement sur ce terrain. Cette procédure sera soumise à enquête publique.

La Commune de Ronchin souhaite que le site de l'ancienne école Sainte Thérèse rue Sadi Carnot, puisse bénéficier d'une reconversion et accueillir un vrai projet urbain intégrant des logements.

Cette friche devra faire l'objet d'un aménagement exemplaire au regard de la thématique de la « Ville intense » compte tenu de sa localisation à proximité immédiate notamment de l'école Jean Moulin, d'un tissu dense d'habitat et des axes routiers telle que l'autoroute A1.

Le site Sainte Thérèse est actuellement classé au Plan Local de l'Urbanisme, en zonage UB b 60.

Dans le cadre de la procédure et afin de respecter les orientations du Plan Local de l'Habitat, il serait créé un Emplacement Réservé Logement au profit de Lille Métropole dont la programmation portera sur au moins 40% de logements en accession sociale et 60% de logements locatifs sociaux comprenant, conformément à la délibération cadre du 5 décembre 2008, 30% de logements sociaux financés en P.L.U.S et P.L.A.I. dont 20% de P.L.A.I.

La programmation envisagée par la Commune est compatible avec la notion de mixité sociale et permettra la réalisation de cet Emplacement Réservé d'un point de vue économique.

Cette demande pourrait donc, conformément au Code de l'Urbanisme, faire l'objet d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire annonce qu'il a pu s'exprimer par le biais de la presse au sujet de l'encadrement des loyers. Il pense qu'il est du devoir des élus, au delà de leurs différences, de veiller à l'avenir des enfants et petits enfants. Il constate le renchérissement du marché immobilier en locatif et en accession. Monsieur le Maire informe qu'à la place de l'école Sainte Thérèse, il avait été proposé de construire des appartements à un prix prohibitif de 3 350 euros le mètre carré. Il signale que nous sommes à Ronchin et qu'il ne connaît pas beaucoup de milliardaires parmi les 18 000 habitants de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le leitmotiv politique de la majorité municipale est « durable et solidaire », dans le mot « durable » on retrouve développement durable et Agenda 21. Il n'imagine pas que l'on puisse travailler à Ronchin, Lille ou Villeneuve d'Ascq et s'expatrier à 30 ou 40 km pour avoir un logement plus accessible, tout en polluant la planète avec la voiture en faisant la route dans les deux sens. Tout cela sans parler de la mauvaise qualité de vie engendrée par les bouchons incessants sur l'autoroute à proximité de la métropole. Monsieur le Maire pense qu'il est donc

déraisonnable d'avoir des logements aussi chers sur le territoire de Ronchin. Par contre, avoir des logements sociaux ou intermédiaires est intéressant, car avec l'aide de l'Etat, il est possible de limiter le prix du mètre carré à hauteur de 2 800 euros le mètre carré. Monsieur le Maire estime donc que l'inscription ERL est une première pierre à un projet urbain sur lequel la Municipalité va travailler et qui sera présenté dans les mois qui viennent.

Un audit urbain sera mis en œuvre et Monsieur le Maire annonce qu'un Master Plan a été commandé à la Communauté Urbaine, ceci pour avoir un diagnostic précis du tissu urbain ronchinois. Il précise qu'aucun audit urbanistique n'avait été commandé et construit par le passé. Monsieur le Maire pense que l'ERL, tout comme le futur aménagement du centre ville de Ronchin, sont des éléments de langage urbanistique de grande qualité, qui renforceront l'avenir des enfants et des petits enfants ronchinois.

Monsieur le Maire estime que les investisseurs ont tellement d'avantages fiscaux, que ce n'est pas parce que les loyers seront encadrés qu'ils n'investiront pas sur le territoire ronchinois.

#### Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI donne raison à Monsieur le Maire sur l'importance du logement social, car c'est une cause importante en dehors de toute considération politique. Sachant qu'aujourd'hui le coût du logement remplace dans les budgets ce qu'était le coût de l'alimentation au XIXème siècle dans les foyers, de très nombreux foyers sont aujourd'hui pris à la gorge par les coûts du logement. Un engagement en faveur du logement social est une très bonne politique de la Ville, Monsieur OSINSKI en est tout à fait d'accord. Il aurait quelques hésitations sur l'encadrement des loyers évoqué par Monsieur le Maire dans la presse. Cet encadrement prévu par la loi DUFLOT a été repris par Madame AUBRY à Lille et Monsieur le Maire de Ronchin souhaite suivre son exemple. Monsieur OSINSKI avoue ne pas être un grand urbaniste, mais il s'interroge sur les similarités entre Lille et Ronchin. Il indique qu'à Lille, seulement 35% des Lillois sont propriétaires de leur logement, contre 61% à Ronchin. De plus, au 61% de propriétaires ronchinois, s'ajoutent 20% de Ronchinois qui sont dans un logement social (ce qui est en deçà des quotas autorisés), il reste donc 19% de la population qui est dans du locatif privé, ce qui est une variable d'ajustement plutôt faible.

Monsieur OSINSKI avoue ne pas connaître les effets de l'encadrement des loyers sur les constructions. Il tenait à exprimer cette différence entre Lille et Ronchin qui a une identité propre, Monsieur le Maire est le Maire de Ronchin, et non Maire d'une mairie de quartier.

Il convient que les bouchons sont un réel problème pour les nombreuses personnes qui se déplacent pour aller travailler, sachant que 86% des actifs ronchinois travaillent en dehors de la ville. En dehors du groupe ECL, de quelques commerces et de ce qui doit faire la fortune des personnes qui veulent être agents de banque, Monsieur OSINSKI constate que les activités industrielles ou commerciales à Ronchin sont plutôt limitées. Au lieu de vouloir percer de nouvelles rues ou de construire à nouveau sur les terrains en friche, il se demande s'il ne faudrait pas s'intéresser à faire revenir de l'emploi de proximité, afin de permettre aux gens de pouvoir se rendre au travail à vélo ou à pied au lieu de prendre leur voiture pour aller tous travailler à Villeneuve d'Ascq.

Monsieur le Maire remercie Monsieur OSINSKI d'apporter autant d'eau à son moulin et pour affirmer que Ronchin restera Ronchin, et ne sera jamais un quartier de Lille, il tient à le réitérer de nouveau. Il invite Monsieur OSINSKI à venir voir son pensum qui doit peser 1, 2 kilo, et qui est un travail de diagnostic préparatoire à la politique de la Ville que les élus ont dû remettre, il en profite pour remercier les services et Monsieur DUPRE qui ont travaillé d'arrache-pied sur le sujet. La zone géographique prioritaire (la Comtesse et ses abords) doit être préparée pour 2015. Monsieur le Maire indique que dans ce diagnostic, Monsieur OSINSKI sera loin de la vérité. La Commune de Ronchin n'est pas à 20% mais à 24,8%, il n'y a pas 61% de propriétaires non plus. Monsieur le Maire regrette

ne pas avoir su que Monsieur OSINSKI aurait abordé ce sujet, il lui aurait apporté les chiffres exacts. Il lui propose de voir Monsieur THIEBAULT, Directeur Général des Services, afin que celui-ci lui donne les données exactes dans ce domaine.

Néanmoins, il confirme que tout le monde ne travaille pas sur le territoire ronchinois et qu'un certain nombre d'habitants travaille à Villeneuve d'Ascq.

C'est pour cette raison qu'en partenariat avec le Conseil Général et LMCU sera réalisée une piste cyclable qui reliera le rond-point Carnot à l'entrée de Lezennes. C'est aussi pour cette raison que Monsieur le Maire se bat au quotidien avec les élus en Communauté, pour qu'un jour cette fameuse coulée verte soit un axe, piéton et deux-roues, qui relierait la plaine de jeux du Champ du Cerf pour aller jusqu'au parc Mosaïc. Monsieur le Maire remercie Monsieur OSINSKI pour partager cette vision

Pour l'encadrement des loyers, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a aucun sujet de similitude, cela vient juste s'additionner. Il indique que le débat n'aura pas lieu sur le terrain communautaire, car chaque Maire doit s'approprier ce débat. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire a répondu à la presse qu'il s'exprimait en tant que Maire de Ronchin et qu'il ne confondait pas la « casquette » qu'il a en tant que Vice-Président, en charge de stratégie foncière.

Au sujet des emplois et du terrain économique évoqués par Monsieur OSINSKI, Monsieur le Maire fait savoir qu'il a appelé l'attention du Vice-Président sur le territoire, afin de repérer ce qui pourrait devenir un jour des friches dans la Commune. Certains endroits pourraient être libérés d'ici quelques temps, et pourraient recréer de l'emploi de service ou tout autre type économique. Monsieur le Maire assure que la Municipalité y travaille et qu'elle en est consciente, elle souhaite également amener du travail sur le territoire de Ronchin, et s'il est possible d'amener des finances nouvelles en plus, elle s'en réjouira.

En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de solliciter Lille Métropole afin d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme visant à l'inscription d'un Emplacement Réservé Logement au bénéfice de Lille Métropole sur la Commune de Ronchin, en le soumettant à enquête publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES RAVALEMENTS DE FAÇADE, LMCU : Monsieur WADOUX**

Le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme dispense, dans un certain périmètre, les travaux de ravalement de la procédure de déclaration préalable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

Les travaux de ravalement sont les travaux qui ont pour but de remettre les façades en bon état de propreté. Il faut entendre par façade d'immeuble la partie bâtie maçonnée ainsi que tout élément constitutif tels que les dispositifs de fermeture (menuiseries extérieures, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, ferronneries, etc.), les modénatures (corniches, statues, frises décoratives, etc.) et les ouvrages divers de protection (garde-corps, barres d'appui, zingueries, etc.).

Les travaux concernent les façades donnant sur rue comme sur cour, les murs aveugles ou encore les pignons.

Le ravalement comprend le nettoyage, le rejointoiement, le changement de pierres dégradées et la réfection d'enduits, le nettoyage des modénatures, des ouvrages en relief (balcon, corniches, bandeaux, etc.), la réfection des éléments usagés assurant l'évacuation des eaux de pluie et des eaux usées ou la protection des saillies contre l'eau de ruissellement (zinc, cuivre, plomb) et la dépose des éléments parasites, la dépose et la mise en conformité des éléments situés en façade tels que les réseaux de télécommunications, d'électricité et de gaz, la réfection des devantures commerciales, la réfection des héberges, la réfection ou le remplacement des portes de soupiriaux ou des grilles de ventilation usagées.

Monsieur WADOUX rappelle que ce ravalement de façade est subventionné par la Ville.

Il existe une distinction entre les travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (changement de teinte ou de revêtement par exemple) qui, eux, restent soumis à déclaration préalable en application de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme.

Une partie de la Commune de Ronchin est couverte par un champ de visibilité de 500 mètres autour de l'Eglise Sainte Rictrude, seul monument historique de la ville. Dans ce périmètre, les travaux de ravalement sont soumis d'office à déclaration préalable (article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme).

La nouvelle règle mise en place par le décret instaure un régime différencié entre les travaux qui sont obligatoirement soumis au dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade et ceux qui ne le sont pas.

Le patrimoine architectural de Ronchin, riche et varié, est le témoin des époques successives de l'urbanisation de la ville. Comme il est important pour la commune d'œuvrer à sa préservation, une subvention « ravalement de façade » a été mise en place en 2006. La délibération mettant en place cette subvention précise la démarche à suivre dont l'obtention d'une autorisation administrative.

Afin de conserver un régime d'autorisation d'urbanisme cohérent sur toute la ville, de préserver la qualité et la continuité du paysage bâti, il est proposé de maintenir le régime de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite Lille Métropole Communauté Urbaine afin de soumettre à nouveau les travaux de ravalement à autorisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LES SERVICES  
ENREGISTREURS DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL : Madame DRAPIER**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-2-1 et R. 441-2-1 à R. 441-2-9,

Vu la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi du 31 mai 1990 visant la mise en oeuvre du droit au logement,

Vu la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions,

Vu le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu le décret du 30 décembre 2011 modifiant la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu le décret n° 2012-718 du 7 mai 2012 relatif à l'enregistrement des demandes et au compte rendu des attributions de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2010 « Procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social »,

Aux termes du décret susvisé, la demande de logement social s'effectue notamment auprès de la Commune.

Elle est présentée au moyen d'un formulaire qui comprend les rubriques suivantes :

- a) Identité du demandeur et des autres personnes à loger ;
- b) Adresse du demandeur et autres coordonnées permettant de le joindre ;
- c) Situation de famille du demandeur ;
- d) Situation professionnelle du demandeur et des autres personnes à loger ;
- e) Ressources du demandeur et des personnes à loger et revenu imposable ;
- f) Situation actuelle de logement ;
- g) Motifs de la demande ;
- h) Type de logement recherché et localisation souhaitée ;
- i) Le cas échéant, handicap d'une des personnes à loger rendant nécessaire l'adaptation du logement.

Le service d'enregistrement adresse au demandeur une attestation d'enregistrement de la demande.

Les informations renseignées dans le formulaire de la demande de logement social, ainsi que leurs modifications ultérieures, sont enregistrées dans un système national de traitement automatisé, géré par les services placés sous l'autorité du ministre chargé du logement.

Le Préfet conclut avec la Commune une convention qui fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement.

Cette convention précise notamment l'organisation locale de la gestion du système placée sous la responsabilité du gestionnaire départemental ou régional.

Les demandes de logement social et les informations nominatives sont accessibles, exclusivement pour l'attribution des logements sociaux, notamment aux bailleurs sociaux disposant de logements locatifs dans le département, aux services de l'État dans le département, au Département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui assurent le service d'enregistrement, pour les demandes d'attribution de logement situé sur leur territoire.

La demande de logement social a une durée de validité d'un an à compter de sa présentation initiale ou, le cas échéant, de son dernier renouvellement.

Madame DRAPIER précise que toute personne peut faire une demande de logement et en a accès par le biais d'Internet. Elle peut également se procurer le document à l'accueil de la Mairie ou du C.C.A.S., le service logement l'enregistrera et cette personne obtiendra, sous un mois, un numéro unique national. Il s'agit donc d'un renouvellement de convention, qui permettra de continuer à enregistrer les demandes au sein du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, renouvelle la convention entre l'État et les services enregistreurs de la demande de logement social et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ci-joint.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS ET MAINTIEN DU PARITARISME : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/50 du 12 mai 2014 « Comité Technique Paritaire, désignation des membres »,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune et du CCAS est compris entre 350 et 1000 agents,

Il est décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du CCAS de créer un comité technique paritaire commun compétent à l'égard des agents de cette collectivité et de cet établissement,

Le comité technique paritaire doit comprendre en nombre égal des membres titulaires et suppléants de représentants de la Commune et de représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme les dispositions des délibérations susvisées en ce qu'elles fixent à quatre les représentants des collectivités,
- confirme les dispositions des délibérations susvisées en ce qu'elles désignent ces représentants,
- fixe à quatre le nombre de représentants du personnel pour le comité technique paritaire,
- dit que le comité technique paritaire est commun pour la collectivité et le CCAS,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant à quatre le nombre de représentants du personnel de la collectivité et du CCAS, égal à celui des représentants de la Commune et de l'établissement,
- décide le recueil, par le comité technique paritaire, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS en relevant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS ET MAINTIEN DU PARITARISME : Monsieur le Maire**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014/51 du 12 mai 2014 « Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, désignation des membres »,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Commune et du CCAS est compris entre 350 et 1000 agents,

Il est décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et du CCAS de créer un comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail compétent à l'égard des agents de cette collectivité et de cet établissement.

Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail doit comprendre en nombre égal des membres titulaires et suppléants de représentants de la Commune et de représentants du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme les dispositions des délibérations susvisées en ce qu'elles fixent à quatre les représentants des collectivités,
- confirme les dispositions des délibérations susvisées en ce qu'elles désignent ces représentants,
- fixe à quatre le nombre de représentants du personnel pour le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- dit que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est commun pour la collectivité et le CCAS,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant à quatre le nombre de représentants du personnel de la collectivité et du CCAS, égal à celui des représentants de la Commune et de l'établissement,
- décide le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS en relevant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire rappelle que des élections professionnelles sont prévues le 4 décembre prochain.

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT : Monsieur VIAL**

La mise en place de l'agenda 21 intercommunal est porté par un agent non titulaire.

Cet agent est dans les effectifs de la Commune de Ronchin et est entièrement rémunéré par la Collectivité.

Le travail de cet agent bénéficie également au partenaire qu'est la Commune de Lezennes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte une convention entre Lezennes et Ronchin, afin que ces deux collectivités participent financièrement à la rémunération de l'agent.

Cette participation se fera à hauteur, pour Lezennes, d'un cinquième du coût de la rémunération totale.

La dépense sera imputée à la fonction 0 sous fonction 20 article 6419 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole au public

Monsieur le Maire ré-ouvre la séance

## **RENOUVELLEMENT DES POSTES DANS LA FILIÈRE ANIMATION POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2014/2015 : Madame LECLERCO**

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à la procédure obligatoire de création des emplois de la collectivité, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'ensemble des postes nécessaires à la réalisation de nos compétences.

Il est proposé de créer les postes suivants au tableau des effectifs pour l'année 2014/2015 :  
Le nombre de postes proposé à la création est évalué en fonction de nos capacités d'accueil sur une période d'un mois.

Le recrutement des agents par fonctions et par diplômes s'effectuera en fonction des consignes émises par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (directeur), échelle 3, échelon 7, indice brut 342 : 2 agents sur un mois
- Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (SB), échelle 3, échelon 5, indice brut 339 : 1 agent sur un mois
- Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (animateur diplômé), échelle 3, échelon 3, indice brut 336 : 20 agents sur un mois
- Adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (animateur non diplômé), échelle 3, échelon 1, indice brut 330 : 20 agents sur un mois.
- animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe (sophrologue), échelon 6, indice brut 524 : 1 agent
- animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (écheq), échelon 8, indice brut 463 : 2 agents
- animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (musique), échelon 5, indice brut 397 : 3 agents

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, il est possible lorsque les postes sont créés, pour les collectivités territoriales, d'avoir recours à des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier sur une période maximale de 12 mois.

En l'occurrence, il s'agit d'agents intervenant occasionnellement durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, juillet, août, Toussaint et Noël, durant la pause méridienne, les nouvelles activités périscolaires ainsi que le mercredi en période scolaire, dans les structures d'accueils de loisirs municipaux (ALSH).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce renouvellement de postes pour les activités périscolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**CAF, CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT, AIDE À L'INVESTISSEMENT ANNÉE 2014 : Madame LECLERCQ**

Dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la C.A.F. de Lille propose, à ses partenaires, une aide financière à l'investissement limitée à 40% des dépenses engagées hors taxes.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014, la Commune de Ronchin proposait six projets pour améliorer l'accueil des jeunes Ronchinois sur les différents pôles ALSH.

Par décision en date du 22 avril 2014, la Commission d'Action Sociale de la CAF du Nord accorde une subvention de 30 697 euros.

Le paiement de cette prestation de service sera effectué en fonction des pièces justificatives à produire avant le 31 décembre 2016.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de cette aide pour l'année scolaire 2014.

Cette recette sera admise à la fonction 4 sous fonctions 22 et 23 article 1318 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

**SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE, MODIFICATION DES STATUTS : Madame DRAPIER**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en ses articles L.5211-18 et suivants,

Vu la délibération du Syndicat Mixte des Gens du Voyage du 2 juillet 2014 par laquelle le dit syndicat a procédé à la modification de ses statuts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur la modification des statuts du syndicat, aux termes de la délibération ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Madame DRAPIER informe qu'elle visitera l'aire d'accueil des gens du voyage début octobre, accompagnée de Madame PIERRE RENARD et la chargée de mission du syndicat mixte, afin de rencontrer ces résidents ronchinois.

**ASSISTANCE EN VUE DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE), AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LILLE MÉTROPOLE : Monsieur VIAL**

Vu la directive 2002/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, (PPBE),

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2000 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5215-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2013/76 « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dispositif d'assistance aux communes, convention de coopération avec la Communauté Urbaine de Lille » a autorisé la signature d'une convention de coopération avec la Communauté urbaine de Lille afin de bénéficier

En application de la directive européenne 2002/49/CE et dans le cadre d'une démarche de mutualisation portée par Lille Métropole Communauté Urbaine, la Commune de Ronchin, par délibération du Conseil Municipal n° 2013/76 « Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dispositif d'assistance aux communes, convention de coopération avec la Communauté Urbaine de Lille » a autorisé la signature d'une convention de coopération avec la Communauté urbaine de Lille afin de bénéficier de son appui s'agissant de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

La Commune a ainsi, parmi 62 communes du territoire métropolitain, décidé d'adhérer au dispositif proposé.

En contrepartie de cette assistance, le dispositif prévoyait une participation financière des communes établie sur la base de l'estimation initiale du montant du marché de prestations intellectuelles à passer et d'une répartition en fonction de la population des communes dénombrée dans le cadre du dernier recensement INSEE connu à la date d'entrée dans le dispositif, soit le recensement de la population au 1er janvier 2012.

S'agissant de Ronchin, la participation exigible s'élevait à 5000 euros TTC.

Ce montant ne comportant qu'un caractère prévisionnel, un mécanisme de régularisation était prévu par la convention en cas d'écart avec les coûts réels constatés, à l'occasion du solde financier.

Il apparaît que la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par Lille Métropole a abouti à l'attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'élaboration des PPBE à la société Impedance pour un montant de 114 000 euros HT, soit un écart de moins 65 % par rapport à l'estimation initiale sur la base de laquelle le barème des participations des communes avait été établi.

Cet écart très significatif témoigne des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Monsieur VIAL indique que ce dispositif de mutualisation permet de faire passer la participation de la Commune à 1 750 euros TTC, au lieu de 5 000 euros prévus initialement.

Dans la mesure où il dépasse le cadre prévu d'une simple régularisation au moment du solde de la convention, il apparaît nécessaire de ratifier dès à présent un avenant à la convention de coopération en vue de répercuter intégralement l'économie réalisée sur la participation due à Lille Métropole.

Dans ces conditions, le montant de cette dernière sera porté par voie d'avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de coopération relative à l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement conclue avec Lille Métropole et engage la dépense de 1750 euros TTC correspondante.

La dépense sera inscrite à la fonction 8 sous fonction 24 article 657351 des documents budgétaires de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE À L'INSTALLATION OU AU RACCORDEMENT D'UNE SIRÈNE ÉTATIQUE AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que chaque premier mercredi de chaque mois retentit la sirène communale, située à la Mairie. Il apparaîtrait que celle-ci ne soit pas parfaite face à la réglementation et nécessite une convention avec l'Etat.

Monsieur le Maire précise qu'ensuite il faudra s'interroger, sur la deuxième sirène, située à l'école Jules Fostier bientôt remplacée par la future médiathèque. Il n'imagine pas une vieille sirène moche et rouillée au dessus de la médiathèque. La question sera donc posée à l'architecte de trouver une solution.

Il sera également proposé de dispenser une communication à toute la population, de manière à reconnaître de façon précise les différents codes d'alarme de ces sirènes, selon les dangers signalés. Monsieur le Maire explique que les sons sont différents s'il s'agit d'un incendie, d'un incident nucléaire, etc. Il est donc indispensable de les faire connaître à l'ensemble de la population, il en va de la sécurité des biens et des personnes.

Vu le Code de Sécurité Intérieure, notamment en ses articles L. 112-2, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2212-2 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en son article L. 1,

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3900 sirènes, prévu pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfetures ont été sollicitées en 2010 à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la DGSCGC et appliqué par les préfetures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène objet de la convention ci-jointe, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

### **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES, DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une nouvelle procédure dans le cadre du changement des compétences, prévu le 1er janvier 2015, consécutif à la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles). Il est demandé de désigner deux représentants à cette commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Vu le Code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles susvisée prévoit par décret la transformation automatique de la Communauté Urbaine de Lille en Métropole européenne de Lille au 1er janvier 2015.

Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées actuellement par la Communauté Urbaine et ses Communes membres.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé institue une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) qui est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées par les communes.

Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Afin de garantir une représentation tenant compte également du poids démographique des communes la commission est composée de 179 membres avec une répartition entre les communes identique à celle du Conseil de Communauté.

Monsieur le Maire propose d'y nommer Monsieur DOUTEMENT, Adjoint aux finances, et Monsieur LEMOISNE, Premier Adjoint, comme suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Bernard Doutement et Jean-Michel Lemoisne en qualité de membres de la commission (CLECT) parmi les membres du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu début décembre pour le Débat d'Orientation Budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.